

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 15 mars 2019
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 3
Absents : 2
Votants : 4 (3 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-12(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente.

Etaient excusés :

Monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau (ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Attribution de marché public : Autorisation de signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien

Le Président expose :

Par délibération n°2018-16 en date du 12 avril 2018, le Conseil d'Administration a autorisé le Président à signer une convention relative à la constitution d'un groupement de commande afin de mutualiser la fourniture de produits et matériels d'entretien.

En application des dispositions de la convention, le Conseil départemental en sa qualité de coordonnateur, organise les procédures de passation des marchés et signe les contrats.

Après avoir procédé à l'analyse des offres le 19 février 2019, le Conseil départemental a proposé d'attribuer l'accord cadre à bons de commande avec maximum à la société suivante :

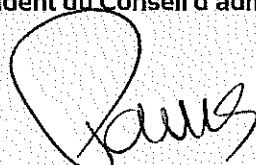
- Alpes Détergents – 04510 Aiglun

Il est proposé au bureau d'autoriser le coordonnateur, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de signer l'acte d'engagement du SDIS relatif à cet accord-cadre.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN